



Délibération n°24	Conseil Municipal du lundi 1 ^{er} décembre 2025
Nautisme - Plaisance	Domaine de compétence : 7.5 - Finances locales / Adhésions.

Le Lundi Premier Décembre deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
20/11/2025

Membres présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 05/12/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE. **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Lyliane DUFOUR à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Adhésion du port d'Étaples-sur-mer au réseau TransEurope Marinas et attribution d'une réduction aux plaisanciers membres du réseau

Rapporteur : Monsieur Frédéric CADET, Conseiller Municipal Délégué.

Synthèse de la délibération :	Adhésion à TransEurope Marinas, réseau de coopération volontaire entre ports de plaisance, à l'échelle européenne
-------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

Vu la demande du Club nautique étaplois représenté par son Président, Francis RIGAUX d'adhérer au réseau TransEurope Marinas ;

Vu l'avis de la commission « marine » n° 1 du mercredi 13 novembre 2025.

Considérant que l'adhésion au réseau TransEurope Marinas, association européenne de 80 ports de plaisance (du Royaume Uni, d'Irlande, des Pays-Bas, de Belgique, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Croatie, de Grèce, des Canaries et du Monténégro) revêt un intérêt tout particulier pour les plaisanciers en escale, celui d'offrir des réductions sur leur séjour ;

Considérant les multiples avantages pour le port de plaisance d'Étaples-sur-mer d'adhérer au réseau : échanges avec ses pairs, booster l'activité du port grâce au matériel promotionnel et les actions du réseau (cartes postales, site internet, page Facebook, un pavillon par port, participation aux salons nautiques de Southampton, Düsseldorf...).

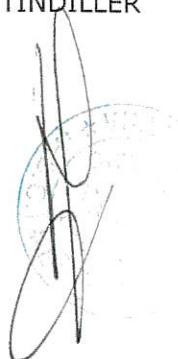
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'adhérer au réseau TransEurope Marinas, subordonné au paiement de la cotisation annuelle de 390 €;
- D'offrir des avantages aux titulaires de places d'amarrage dans une autre marina du réseau visitant notre port de plaisance, nouvellement adhérent : 50 % de réduction sur les tarifs visiteurs, limitée à un total de 5 nuitées d'utilisation par an et par port ;
- D'inscrire le montant de ces dépenses d'adhésion au budget communal 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 05 décembre 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.